



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2023/3426
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Désignation d'un président suppléant de la commission consultative « procédures adaptées » <hr/> Nomenclature Acte : 5.4 Délégation de fonctions
---	--

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°202006100 en date du 2 juin 2020 portant composition de la commission « procédures adaptées »;

Considérant que le président de la commission peut désigner un adjoint au maire ou conseiller municipal (non membre de la commission) pour le représenter au sein de cette instance ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilles CHAUVIN, 5^{ème} adjoint au Maire est désigné président délégué de la commission « procédures adaptées » qui se déroulera le 28 novembre 2023,

Article 2 : Monsieur Gilles CHAUVIN, 5^{ème} adjoint, dispose de tout pouvoir pour convoquer et présider la commission procédures adaptées, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les débats, avis et décisions émis par la commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 20 novembre 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).